

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

## Occupation de voirie Sur le domaine public Au droit du n° 17 rue du Repos

23 / 0534

Réf. 74/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 17 février 2023 de **l'entreprise NEXITY** dont le siège social est situé 2 rue Olympe de Gouges 92665 Asnières cedex, d'occuper le domaine public de 61,28 mètres de longueur de trottoir au droit du n° 17 rue du Repos à Montgeron relatifs aux travaux de reprise des clôtures du programme immobilier « Aquarelle » (PC n° 091 421 18 100 35 modification le 3 décembre 2020 accordé le 23 mars 2022),  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise NEXITY** est autorisée à occuper le domaine public de 61,28 mètres de longueur de trottoir au droit du n° 17 rue du Repos à Montgeron relatifs aux travaux de reprise des clôtures du programme immobilier « Aquarelle » (PC n° 091 421 18 100 35 modification le 3 décembre 2020 accordé le 23 mars 2022).
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 1er mars 2023 à 08h00 au 02 mars 2023 à 17h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'équipement doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 245,12 euros correspondant à une occupation de 61,28 m x 1 m sur une période de 2 jours.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 2 MARS 2023



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France